



Gland chante en Chœurs

50^e Fête Cantonale des Chanteurs Vaudois
12, 13 et 14 mai 2023

FÊTE CANTONALE DE CHANT GLAND 2023

PRESTATION NOTÉE AVEC ÉVALUATION ORALE DU JURY (AVEC UN CHŒUR IMPOSÉ)

RÈGLEMENT

Art. 1

La « Prestation notée avec évaluation orale du Jury » est ouverte à toutes les chorales, toutefois, avec une priorité pour celles faisant partie de la SCCV. Le Comité Cantonal peut inviter des sociétés chorales et ensembles vocaux d'autres cantons. Les chorales annoncent leur participation définitive au 15 octobre 2022.

Art. 2

Plusieurs sociétés ont la possibilité de se rassembler en un « Ensemble choral ». L'évaluation sera transmise par un diplôme portant le nom des différents ensembles.

Le passage devant Jury comprend l'épreuve d'interprétation d'un chœur imposé « a capella » et de chœurs de choix, le TOUT ne dépassant pas les 12 minutes.

Art. 3

Le prix de la carte de Fête est de CHF 70.- par participant. Il est fixé par les organisateurs FCCV 2023. Son montant sera encaissé par leurs soins.

Les sociétés non SCCV qui participent pour la première fois à une Fête Cantonale bénéficient du même tarif que les chorales SCCV. Les autres verront le prix de leur carte de Fête majoré de CHF 20.- par chanteur.

Passé la date d'inscription définitive, un montant pouvant aller jusqu'à 50% de la valeur de la carte de Fête peut être exigé en cas de renoncement.

CHŒUR IMPOSÉ

Art. 4

La Commission de Musique choisit un chœur imposé par catégorie. Les titres de ces pièces sont communiqués aux chorales deux ans avant la Fête.

CHŒURS DE CHOIX

Art. 5

Le programme de choix, d'une durée de 6 à 8 minutes, est composé d'une ou plusieurs pièces, avec ou sans accompagnement, avec ou sans soliste. Au moins l'une de celles-ci se chantera « a capella ».

Un court extrait musical est autorisé afin de tester l'acoustique.

Art. 6

L'ordre de passage des chorales est établi par le Comité d'Organisation, d'entente avec le Comité Cantonal. Les sociétés précisent, à l'inscription, l'ordre d'interprétation de leur programme, le chœur imposé étant interprété en premier.

Art. 7

Les chorales disposeront d'un piano et d'un lutrin de direction pour le chef. Les frais d'accompagnement et solistes sont à la charge des sociétés.

Afin de ne pas perturber l'horaire, aucun bis n'est accordé.

JURY

Art.8

Les membres du Jury sont désignés par la Commission de Musique et le Comité Cantonal. Ils font partie de la liste des experts USC.

Art.9

Les tâches des différents jurys sont établies lors d'une séance réunissant la Commission de Musique et le président du Jury.

Art.10

Un Jury de deux membres apprécie les interprétations des chœurs imposés ou de choix.

Art.11

Pour étayer leurs critiques orales et leurs notes, les membres du Jury utiliseront la grille d'évaluation établie par l'Union Suisse des Chorales.

Art.12

Les prestations seront notées, « 6 » étant la meilleure note.

ÉVALUATIONS ET COMMENTAIRES

Art.13

Interprétation des chœurs de choix et/ou chœur imposé.

L'horaire est fixé par le Comité d'Organisation d'entente avec le Comité Cantonal.

A l'issue du passage de quatre chorales le Jury se réunit pour évaluer la prestation de chaque chœur.

Un membre du Jury présente oralement aux sociétés le résultat de l'évaluation du chœur imposé et de l'ensemble des pièces présentées. Il communique la note à chaque société.

Le président des jurys établit :

- Une critique générale pour chaque jour, qu'il lira lors du palmarès.
- Un inventaire des remarques qui présentent un intérêt pour les participants et organisateurs des prochaines Fêtes Cantonales de Chant. Il remettra ce document au Comité Cantonal et à la Commission de Musique.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Art.14

A l'issue de chaque jour, lors du palmarès, après la critique orale du président du Jury, les sociétés recevront leur note et leur diplôme de participation.

Bottens et Cugy, le 1^{er} septembre 2022

Edwige Clot

Présidente SCCV

Florian Bovet

Président de la Commission de musique SCCV